

Arrêté électoral

Modification du règlement de l'élection du directeur ou de la directrice de l'IUT de Vannes

La présidente,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L713-1 et L713-9 ;
Vu les statuts de l'université Bretagne Sud ;
Vu les statuts de l'IUT de Vannes et notamment les articles 18 et 19 ;
Vu l'arrêté n°2022-097 portant règlement électoral de l'élection du directeur ou de la directrice de l'IUT de Vannes

Vu la démission de madame Brigitte LE PÉVÉDIC, directrice de l'IUT de Vannes à compter du 30 septembre 2022 ;

Arrête

Article 1.

L'article 4 de l'arrêté n°2022-097 portant règlement électoral de l'élection du directeur ou de la directrice de l'IUT de Vannes est modifié et ainsi rédigé :

Article 4 : La séance du conseil d'institut ne se réunit valablement que si la majorité absolue des membres composant le conseil sont présents ou représentés.

La séance est présidée par Pierre CHASTANET, président du conseil d'institut.

Virginie DUPONT

